

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Joël MERCIER, Maire délégué de Boulogne

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2024,

Vu la délibération n°DELO21EEB220324 du conseil municipal en date du 22 mars 2024 relative à l'élection du maire délégué de Boulogne,

Vu l'article L 2113-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire délégué exerce de droit les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions, la signature de certains actes et documents ainsi que l'exercice de certaines formalités sur le territoire de Boulogne puissent être exécutés par Monsieur Joël MERCIER, maire délégué.

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire délégué remplit dans la commune déléguée de Boulogne les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire. Il est chargé dans sa commune déléguée de l'exécution des lois et règlements de police. Du seul fait de cette qualité, le maire délégué est habilité à prendre toute prescription et décision en matière de police judiciaire et de façon générale tous actes à caractère réglementaire.

Article 2 : Monsieur Joël MERCIER, reçoit sur le territoire de la commune déléguée de Boulogne, délégation pour les fonctions et missions relatives :

- Aux relations de proximité avec les habitants et l'ensemble des acteurs locaux ;
- A l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme ;
- Aux arrêtés d'autorisation de voirie ou de police de circulation ;
- A la représentation dans les diverses instances de sécurité et d'accessibilité des Etablissements recevant du public ;
- Aux occupations commerciales du domaine public : foires et marchés, ambulants, fêtes foraines et cirques, terrasses, animations diverses ;
- Aux arrêtés de débits de boissons.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Joël MERCIER, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers dans les matières objet de la délégation.

Article 4 : Subdélégation d'attributions du conseil municipal : délégation est déléguée, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Joël MERCIER pour :

- Déposer plainte au nom de la commune pour toute affaire relevant de la commune déléguée de Boulogne ;
- Signer les décisions prises en application du droit de préemption urbain de la commune déléguée de Boulogne ;
- Signer des devis de la commune déléguée de Boulogne dans la limite de 1 000 € hors taxes pour les dépenses de fonctionnement et 1 000 € hors taxes pour les dépenses d'investissement ;
- Signer les autorisations d'ouverture et de poursuite d'exploitation des Etablissements Recevant du Public situés sur le territoire de la commune déléguée de Boulogne ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses de Boulogne pour une durée n'excédant pas 3 mois ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière de la Commune déléguée de Boulogne.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution et du respect du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Essarts en Bocage, le 28 Mai 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le